



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 23 du 14 septembre au 1er octobre 2007

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 23 - du 14 septembre au 1^{er} octobre 2007

Sommaire



CONCOURS.....3

Avis - 2007-09-0066 - Concours interne sur titres de cadre de santé filière rééducation en vue de pourvoir 2 postes au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 14/09/2007.....	3
Avis - 2007-09-0067 - Concours interne sur titres de cadre de santé filière médico-technique en vue de pourvoir 4 postes au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 14/09/2007.....	5
Avis - 2007-09-0071 - Concours interne sur titres de cadre de santé filière infirmière en vue de pourvoir 11 postes au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 14/09/2007.....	7
Avis - 2007-09-0068 - Concours externe sur titres de cadre de santé filière infirmière en vue de pourvoir 1 poste au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 14/09/2007.....	9
Décision - 2007-09-0065 - Concours externe sur titres de maître ouvrier "archives" au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 20/09/2007.....	11
Avis - 2007-10-0007 - Recrutement sans concours au Centre Hospitalier Charles Perrens pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2ème classe de la Fonction Publique Hospitalière - 24/09/2007.....	12
Avis - 2007-10-0010 - Concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier de classe normale de la Fonction Publique Hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens de Bordeaux - 24/09/2007.....	13
Avis - 2007-10-0011 - Recrutement sans concours au Centre Hospitalier Charles Perrens pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière - 24/09/2007.....	14
Avis - 2007-10-0009 - Concours sur titres pour l'accès au grade d'aide soignant de la Fonction Publique Hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens de Bordeaux - 24/09/2007.....	14
Avis - 2007-10-0008 - Recrutement sans concours au Centre Hospitalier Charles Perrens pour l'accès au grade d'agent d'entretien qualifié de la Fonction Publique Hospitalière - 24/09/2007.....	15
Avis - 2007-09-0063 - Recrutement de huit aides-soignants diplômées par le Centre de soins de Podensac - 25/09/2007.....	15
Avis - 2007-09-0073 - Vacance de postes de maître ouvrier au Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux - 25/09/2007..	16
Avis - 2007-09-0064 - Recrutement de trois infirmières diplômées d'Etat par le Centre de soins de Podensac - 25/09/2007....	16
Avis - 2007-09-0074 - Vacance d'un poste de contremaître au Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux - 25/09/2007 ...	17
Avis - 2007-09-0072 - Concours externe sur titres pour le recrutement d'un(e) IDE à l'EHPAD «Foix de Candalle» à Montpon Ménéstérol (24) - 27/09/2007.....	18

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture 19

Arrêté - 2007-09-0059 - Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde - 01/10/2007.....	19
Arrêté - 2007-09-0061 - Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur du Développement des Projets de l'Etat à la Préfecture de la Gironde - 01/10/2007.....	23

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone 25

Arrêté - 2007-09-0036 - Délégation de signature de M. William BESSE, Commissaire Principal, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux - 21/09/2007.....	25
Arrêté - 2007-09-0031 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Paul LE TENSORER, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police judiciaire de Bordeaux et Monsieur José MARIET, commissaire divisionnaire directeur interrégional adjoint. - 25/09/2007.....	26
Arrêté - 2007-09-0021 - Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest - 26/09/2007.....	27

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....32

Arrêté - 2007-09-0056 - Délégation de signature à M. Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde - 01/10/2007.....	32
---	----



CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

Avis du 14.09.2007

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTÉ FILIÈRE RÉÉDUCATION EN VUE DE POURVOIR 2
POSTES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

NOMBRE DE POSTES A POURVOIR	2 : 1 poste d'ergothérapeute cadre de santé 1 poste de masseur-kinésithérapeute cadre de santé
------------------------------------	---

ETABLISSEMENT	Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
----------------------	--

REFERENCES STATUTAIRES

CORPS :

GRADE OU QUALIFICATION :

CADRES DE SANTE	CADRE DE SANTE (FILIERE REEDUCATION)
------------------------	--------------------------------------

DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :	<p>Les cadres de santé exercent selon leur qualification des fonctions de pédicure podologue cadre de santé, de masseur-kinésithérapeute cadre de santé, d'ergothérapeute cadre de santé, de psychomotricien cadre de santé, d'orthophoniste cadre de santé, d'orthoptiste cadre de santé, de diététicien cadre de santé dans la filière rééducation.</p> <p>Ces fonctions consistent :</p> <ul style="list-style-type: none">• A encadrer des équipes dans les unités fonctionnelles, services, départements ou fédérations d'établissement ;• A remplir des missions communes à plusieurs services ou de chargé de projet au sein de l'établissement ;• A exercer des fonctions d'encadrement correspondant à leur qualification dans les instituts de formation et écoles relevant d'établissements publics de santé qui préparent aux différentes branches des professions de rééducation. Dans ce cas, ils prennent part en qualité de formateur à l'enseignement théorique et pratique et à la formation des élèves et étudiants. Ils prennent part le cas échéant, aux jurys constitués dans le cadre du fonctionnement des instituts et écoles. <p>(article 4 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001).</p>
---	---

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :	Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, modifié.
---	--

CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE	CONCOURS INTERNE SUR TITRES
---	------------------------------------

ECHELLE ET INDICE DE REMUNERATION	Echelle indiciaire applicable aux cadres de santé
--	---

CONDITIONS D'ACCES OU REQUISES	
---------------------------------------	--

EXIGENCES DU POSTE

QUALIFICATIONS REQUISES (formations ou diplômes)

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires et agents hospitaliers contractuels titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n°89-609 du 1^{er} septembre 1989, modifié, comptant au 1^{er} janvier 2007 au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière rééducation.
Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

COMPETENCES REQUISES (formations ou diplômes)

MISSIONS

NATURE DES EPREUVES

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Jeudi 15 novembre 2007, minuit, le cachet de la poste faisant foi

DOCUMENTS A FOURNIR

✓ demande écrite d'admission précisant entre autres (nom, prénom, adresse complète, code agent...);
✓ curriculum vitae établi sur papier libre ;
✓ photocopie des diplômes ou certificats et le diplôme de cadre de santé.

EXAMEN

Date :

CONCOURS

Retrait du dossier et notice d'information à :

Date(s) A PARTIR du 17 décembre 2007

ENVOI DU DOSSIER

POUR LES CANDIDATS EN FONCTIONS AU CHU :

DRH d'établissement d'affectation qui transmettra à la direction des ressources humaines du CHU ;

Fait à Talence, le 14 septembre 2007

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,
Joël BERQUE



**CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTÉ FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE EN VUE DE
POURVOIR 4 POSTES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

NOMBRE DE POSTES A POURVOIR	4 : 2 postes de technicien de laboratoire cadre de santé 1 poste de manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé 1 poste de préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé
------------------------------------	--

ETABLISSEMENT	Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
----------------------	---

REFERENCES STATUTAIRES

CORPS :

GRADE OU QUALIFICATION :

CADRES DE SANTE	CADRE DE SANTE (FILIERE MEDICO-TECHNIQUE)
------------------------	--

DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :	Les cadres de santé exercent selon leur qualification des fonctions de préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, de technicien de laboratoire cadre de santé, de manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé pour la filière médico technique. Ces fonctions consistent : <ul style="list-style-type: none">• A encadrer des équipes dans les unités fonctionnelles, services, départements ou fédérations d'établissement ;• A remplir des missions communes à plusieurs services ou de chargé de projet au sein de l'établissement ;• A exercer des fonctions d'encadrement correspondant à leur qualification dans les instituts de formation et écoles relevant d'établissements publics de santé qui préparent aux différentes branches des professions médico-techniques. Dans ce cas, ils prennent part en qualité de formateur à l'enseignement théorique et pratique et à la formation des élèves et étudiants. Ils prennent part le cas échéant, aux jurys constitués dans le cadre du fonctionnement des instituts et écoles. (article 4 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001).
---	---

TEXTES REGLEMENTAIRES REFERENCE :	DE Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, modifié.
--	--

CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE	CONCOURS INTERNE SUR TITRES
---	------------------------------------

ECHELLE ET INDICE DE REMUNERATION	Echelle indiciaire applicable aux cadres de santé
--	---

CONDITIONS D'ACCES OU REQUISES	
---------------------------------------	--

EXIGENCES DU POSTE

QUALIFICATIONS REQUISES (formations ou diplômes)

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires et agents hospitaliers contractuels titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n°89-613 du 1^{er} septembre 1989, modifié, comptant au 1^{er} janvier 2007 au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière médico-technique.
Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

COMPETENCES REQUISES (formations ou diplômes)

MISSIONS

NATURE DES EPREUVES

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Jeudi 15 novembre 2007, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

DOCUMENTS A FOURNIR

- ✓ demande écrite d'admission précisant entre autres (nom, prénom, adresse complète, code agent...);
- ✓ curriculum vitae établi sur papier libre ;
- ✓ photocopie des diplômes ou certificats et diplôme de cadre de santé.

EXAMEN

Date :

CONCOURS

Date(s) A PARTIR du 17 décembre 2007
Retrait du dossier et notice d'information à :

ENVOI DU DOSSIER

POUR LES CANDIDATS EN FONCTIONS AU CHU :

DRH d'établissement d'affectation qui transmettra à la direction des ressources humaines du CHU ;

Fait à Talence, le 14 septembre 2007

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,
Joël BERQUE



**CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTÉ FILIÈRE INFIRMIÈRE EN VUE DE POURVOIR
11 POSTES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

NOMBRE DE POSTES A POURVOIR	11 : 10 postes d'IDE cadre de santé 1 poste d'IADE cadre de santé formateur
------------------------------------	--

ETABLISSEMENT	Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
----------------------	---

REFERENCES STATUTAIRES

CORPS :

GRADE OU QUALIFICATION :

CADRES DE SANTE	CADRE DE SANTE (FILIERE INFIRMIERE)
------------------------	--

DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :	<p>Les cadres de santé exercent selon leur qualification des fonctions d'infirmier cadre de santé, d'infirmier de bloc opératoire cadre de santé, d'infirmier anesthésiste cadre de santé, de puéricultrice cadre de santé pour la filière infirmière.</p> <p>Ces fonctions consistent :</p> <ul style="list-style-type: none">• A encadrer des équipes dans les unités fonctionnelles, services, départements ou fédérations d'établissement ;• A remplir des missions communes à plusieurs services ou de chargé de projet au sein de l'établissement ;• A exercer des fonctions d'encadrement correspondant à leur qualification dans les instituts de formation et écoles relevant d'établissements publics de santé qui préparent aux différentes branches des professions infirmières. Dans ce cas, ils prennent part en qualité de formateur à l'enseignement théorique et pratique et à la formation des élèves et étudiants. Ils prennent part le cas échéant, aux jurys constitués dans le cadre du fonctionnement des instituts et écoles. (article 4 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001).
---	--

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :	Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, modifié.
---	--

CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE	CONCOURS INTERNE SUR TITRES
---	------------------------------------

ECHELLE ET INDICE DE REMUNERATION	Echelle indiciaire applicable aux cadres de santé
--	---

CONDITIONS D'ACCES OU REQUISES	
---------------------------------------	--

EXIGENCES DU POSTE

QUALIFICATIONS REQUISES (formations ou diplômes)

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires et agents hospitaliers contractuels titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988, modifié, comptant au 1^{er} janvier 2007 au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.
Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

COMPETENCES REQUISES (formations ou diplômes)

MISSIONS

NATURE DES EPREUVES

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Jeudi 15 novembre 2007, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

DOCUMENTS A FOURNIR

- ✓ demande écrite d'admission précisant entre autres (nom, prénom, adresse complète, code agent...);
- ✓ curriculum vitae établi sur papier libre ;
- ✓ photocopie des diplômes ou certificats et diplôme de cadre de santé.

EXAMEN

Date :

CONCOURS

Date(s) A PARTIR du 17 décembre 2007

Retrait du dossier et notice d'information à :

/

ENVOI DU DOSSIER

POUR LES CANDIDATS EN FONCTIONS AU CHU :

DRH d'établissement d'affectation qui transmettra à la direction des ressources humaines du CHU ;

Fait à Talence, le 14 septembre 2007

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,
Joël BERQUE



**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTÉ FILIÈRE INFIRMIÈRE EN VUE DE POURVOIR
1 POSTE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

NOMBRE DE POSTE A POURVOIR	1: 1 poste d'IDE cadre de santé
-----------------------------------	---

ETABLISSEMENT	Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
----------------------	--

REFERENCES STATUTAIRES

CORPS :

GRADE OU QUALIFICATION :

✓ CADRES DE SANTE	✓ CADRE DE SANTE (FILIERE INFIRMIERE)
--------------------------	--

**DEFINITION STATUTAIRE DE LA
FONCTION :**

Les cadres de santé exercent selon leur qualification des fonctions d'infirmier cadre de santé, d'infirmier de bloc opératoire cadre de santé, d'infirmier anesthésiste cadre de santé, de puéricultrice cadre de santé pour la filière infirmière.

Ces fonctions consistent :

- A encadrer des équipes dans les unités fonctionnelles, services, départements ou fédérations d'établissement ;
- A remplir des missions communes à plusieurs services ou de chargé de projet au sein de l'établissement ;
- A exercer des fonctions d'encadrement correspondant à leur qualification dans les instituts de formation et écoles relevant d'établissements publics de santé qui préparent aux différentes branches des professions infirmières. Dans ce cas, ils prennent part en qualité de formateur à l'enseignement théorique et pratique et à la formation des élèves et étudiants. Ils prennent part le cas échéant, aux jurys constitués dans le cadre du fonctionnement des instituts et écoles. (article 4 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001).

**TEXTES REGLEMENTAIRES
REFERENCE :**

DE Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, modifié.

**CONDITIONS DE NOMINATION DANS
LE GRADE**

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

**ECHELLE ET INDICE
REMUNERATION**

DE Echelle indiciaire applicable aux cadres de santé

CONDITIONS D'ACCES OU REQUISES

EXIGENCES DU POSTE

QUALIFICATIONS REQUISES (formations ou diplômes)

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988, modifié, et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein au 1^{er} janvier 2007.
Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- ✓ Jouir de ses droits civiques ;
- ✓ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- ✓ Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- ✓ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;
- ✓ Se trouver en position régulière au regard du code du service national.

COMPETENCES REQUISES (formations ou diplômes)

MISSIONS

NATURE DES EPREUVES

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Jeudi 15 novembre 2007, minuit, le cachet de la poste faisant foi

DOCUMENTS A FOURNIR

- demande écrite d'admission ;
- curriculum vitae établi sur papier libre ;
- attestation(s) justifiant des années de service ;
- photocopie des diplômes ou certificats et notamment le diplôme de cadre de santé ;
- photocopie recto-verso sur la même feuille de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions de cadre de santé (filiale infirmière) ;
- état signalétique et des services militaires ou photocopie de ce document ou de la première page du livret militaire. Pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

EXAMEN

Date :

CONCOURS

Date(s) A PARTIR du 17 décembre 2007
Retrait du dossier et notice d'information à :

ENVOI DU DOSSIER

POUR LES CANDIDATS EN FONCTIONS AU CHU :

DRH d'établissement d'affectation qui transmettra à la direction des ressources humaines du CHU ;

POUR LES CANDIDATS EXTERIEURS AU CHU :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux
Direction des ressources humaines
Service du recrutement et des concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE cedex

Fait à Talence, le 14 septembre 2007

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,
Joël BERQUE



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE de
BORDEAUX

Service du recrutement et des
concours

Décision du 20.09.2007

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE OUVRIER "ARCHIVES" AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I Un concours externe sur titres aura lieu le jeudi 29 novembre 2007 au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste de maître ouvrier « archives »**.

ARTICLE II Conditions à remplir :

- Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
- jouir de ses droits civiques,
 - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « archives »,
 - pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

titulaires soit :

- de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

- vendredi 26 octobre 2007, minuit, le cachet de la poste faisant foi -

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 septembre 2007

Le Directeur général,
Alain HERLAUD



CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

Direction des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

Avis du 24.09.2007

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS POUR L'ACCÈS AU
GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE**

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2ème classe est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir un poste (SECOP) au titre de l'année 2007 :

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 25 novembre 2007** (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers comprendront:

- ✓ une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ✓ une photocopie de la pièce d'identité ;

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Seuls seront convoqués en entretien, les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Fait à Bordeaux, le 24 septembre 2007

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,
Ch. SANGAN



**CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INFIRMIER DE
CLASSE NORMALE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE AU
CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX**

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier de classe normale de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir dix postes.

Conditions requises pour faire acte de candidature:

- Détenir le diplôme d'infirmier ou un titre équivalent.
- Être âgé de moins de 45 ans au 1^{er} janvier 2007 (se renseigner auprès du Centre Hospitalier Charles Perrens sur les règles de recul et de suppression des limites d'âge).
- Être de nationalité française ou ressortissant de la CEE.
- Jouir des droits civiques.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 25 octobre 2007.**

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment le diplôme d'infirmier ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée

Fait à Bordeaux, le 24 septembre 2007

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,
C. SANGAN



Avis du 24.09.2007

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS POUR L'ACCÈS AU
GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIÈRE**

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir 6 postes (dont 1 poste pour la M.A.S.) au titre de l'année 2007.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 25 novembre 2007** (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers comprendront:

- ❖ une lettre de candidature,
- ❖ un curriculum vitae détaillé.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Seuls seront convoqués en entretien, les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Fait à Bordeaux, le 24 septembre 2007

P/O LE DIRECTEUR
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,
C. SANGAN



Avis du 24.09.2007

**CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AIDE SOIGNANT DE LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIÈRE AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS**

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide-soignant de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir **dix postes**.

Les personnes intéressées devront adresser leur dossier auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 25 octobre 2007**.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du Diplôme professionnel d'aide-soignant.

Les dossiers comprendront:

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- une photocopie du diplôme professionnel d'aide soignant ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Fait à Bordeaux, le 24 septembre 2007

P/ LE DIRECTEUR,
Le Directeur-adjoint chargé des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
C. SANGAN



Avis du 24.09.2007

***RECRUTEMENT SANS CONCOURS AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS POUR L'ACCÈS AU
GRADE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE***

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent d'entretien spécialisé est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir 6 postes au titre de l'année 2006 :

- cuisine : 1 poste
- services techniques : 1 poste
- transport logistique : 1 poste
- sécurité : 1 poste
- services généraux communs : 2 postes

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 25 octobre 2007** (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers comprendront :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Seuls seront convoqués en entretien, les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Fait à Bordeaux, le 24 septembre 2007

P/O LE DIRECTEUR
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,
C. SANGAN



Avis du 25.09.2007

RECRUTEMENT DE HUIT AIDES-SOIGNANTS DIPLÔMÉES PAR LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC

LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)

**RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
HUIT AIDES-SOIGNANTS**

**Date de clôture des inscriptions, le 26 octobre 2007 à minuit
le cachet de la poste faisant foi**



Avis du 25.09.2007

**VACANCE DE POSTES DE MAÎTRE OUVRIER AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
À BORDEAUX**

Deux postes de maître-ouvriers seront à pourvoir au Centre Hospitalier Charles Perrens par inscription sur une liste d'aptitude conformément à l'article 9 – 2ème alinéa du décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Peuvent faire acte de candidature :

- les ouvriers professionnels qualifiés comptant au moins deux ans dans le 4ème échelon du grade
- les ouvriers professionnels spécialisés comptant au moins neuf ans de services effectifs dans le corps.

Les demandes devront être adressées à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
121 rue de la Béchade
33076 BORDEAUX CEDEX

avant le 25 octobre 2007.

Les dossiers comprendront :

- une lettre de demande d'inscription sur la liste d'aptitude ainsi qu'un état récapitulatif de services.

Fait à Bordeaux, le 25 septembre 2007

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,
C. SANGAN



Avis du 25.09.2007

**RECRUTEMENT DE TROIS INFIRMIÈRES DIPLOMÉES D'ETAT PAR LE CENTRE DE SOINS DE
PODENSAC**

LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)

**RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DEUX INFIRMIERES DIPLOMEES D'ETAT**

**Date de clôture des inscriptions, le 26 octobre 2007 à minuit
le cachet de la poste faisant foi**



*VACANCE D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE AU CENTRE HOSPITALIER
CHARLES PERRENS À BORDEAUX*

Un poste de contremaître sera à pourvoir au Centre Hospitalier Charles Perrens par inscription sur une liste d'aptitude conformément à l'article 9 – 2ème alinéa du décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Peuvent faire acte de candidature :

- les maître-ouvriers comptant trois ans de services effectifs dans leur grade
- les ouvriers professionnels qualifiés parvenus au 5ème échelon de leur grade.

Les demandes devront être adressées à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
121 rue de la Béchade
33076 BORDEAUX CEDEX
avant le 25 octobre 2007.

Les dossiers comprendront :

- ❖ une lettre de demande d'inscription sur la liste d'aptitude ainsi qu'un état récapitulatif de services.

Fait à Bordeaux, le 25 septembre 2007

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,
C. SANGAN



**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) IDE À L'EHPAD « FOIX DE
CANDALLE » À MONTPON MÉNÉSTÉROL (24)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée
Vu la loi n° 88-1077 du 30 Novembre 1988 modifiée
Vu le décret 2001-1375 du 31 Décembre 2001
Vu la vacance de poste publiée sur Hospimob le 24 Août 2007

RECRUTE

Un(e) infirmier (e) d'état par concours externe sur titres.

Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps régi par le décret du 30 Novembre 1988 sus cité.

Age requis : Les candidats seront âgés de 45 ans au plus le 1^{er} Janvier de l'année du concours (sauf dispositions réglementaires en vigueur).

Date limite de candidature : Les candidatures devront parvenir à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Foix de Candalle » de Montpon dans le délai de 2 mois à dater de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Liste des pièces à fournir :

- 1 Curriculum vitae
- Photocopie des diplômes
- Lettre de motivation



Arrêté du 01/10/2007

Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002 nommant M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale à compter du 2 septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale de la préfecture de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 11 février 2005, portant transferts d'attributions ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2),
2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote,
3. Liste des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, mutualité sociale agricole, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, caisses de retraite des artisans et commerçants, caisse mutuelle régionale d'Aquitaine, commission départementale de coopération intercommunale, conseil supérieur de la conduite automobile, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.
4. Etat de liquidation des dépenses en matière d'élection,
5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F),
6. Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
7. Etablissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
8. Tous documents concernant les appels à la générosité publique,
9. Tous documents et états de liquidation des dotations forfaitaires de l'Etat aux communes, au titre du recensement de la population,
10. Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
11. Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
12. Tous récépissés concernant les associations relevant de la Loi de 1901,
13. Tous récépissés concernant les associations syndicales libres,

14. Tous documents concernant les dons et legs et arrêtés relatifs aux emprunts, aliénations, constitutions d'hypothèque pour les associations reconnues d'utilité publique, les fondations, les associations de bienfaisance, les associations culturelles et les congrégations religieuses,
15. Attestation de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions,
16. Agrément des magasins généraux,
17. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des hôtels, restaurants de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, offices de tourisme, établissements hippiques, aires naturelles de camping, terrains de camping, caravanage, villages de vacances et parcs résidentiels de loisirs, autocars de tourisme,
18. Toutes décisions concernant l'organisation et la vente de voyages ou séjours, les entreprises de remise et de tourisme,
19. Cartes professionnelles: agents immobiliers, guides interprètes,
20. Transport de corps à l'étranger,
21. Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, autorisations d'inhumation en propriété particulière,
22. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
23. Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
24. Création de chambre funéraire,
25. Agrément des agences de recherches privées,
26. Attestations de reconnaissance de qualification d'expérience professionnelle (décret n° 98.246 du 2 avril 1998),
27. Toutes décisions relatives aux agents du ravitaillement général,
28. Arrêtés fixant la composition du jury et les dates des sessions du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
29. Arrêtés fixant la liste des candidats admis à se présenter et des candidats reçus à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
30. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi,
31. Agrément des centres de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, actes relatifs aux véhicules de petite remise,
32. Toutes pièces nécessaires préalables:
 - à l'engagement des dépenses en matière d'environnement, sauf les arrêtés attributifs de subvention et les conditions générales particulières,
 - au mandatement de ces mêmes dépenses (certificat de paiement - état récapitulatif des dépenses),
33. Tous documents, y compris récépissés et arrêtés concernant l'application de la Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf les arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de mise en demeure, de consignation et de fermeture provisoire,
34. Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquête publique au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code rural, du code de la santé et du code minier, y compris les enquêtes préalables à une DUP,
35. Récépissés de déclaration au titre du décret n°94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, et au titre du décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets,
36. Fluides frigorigènes: certificats d'inscription,
37. Tous documents et arrêtés concernant l'application de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature codifiée au livre 1er du code de l'environnement,
38. Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata, autorisation de chasse accompagnée,
39. Arrêtés constitutifs ou modificatifs des groupes de travail constitués au titre de la Loi sur la publicité,
40. Arrêtés de dérogation "bruit"
41. Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
42. Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
43. Récépissé de déclaration de détention d'armes,
44. Autorisation de port d'armes,
45. Autorisation d'acquisition et de détention d'armes par les communes,
46. Autorisation individuelle de port d'armes pour les agents de police municipale,
47. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
48. Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
49. Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3ème catégorie,
50. Autorisation de transport de produits explosifs et matières pyrotechniques
51. Certificat d'acquisition de produits explosifs,
52. Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
53. Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,

54. Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
55. Arrêté portant autorisation de création d'aérodromes privés ou autorisés,
56. Autorisation de dérogation aux règles de survol aérien,
57. Arrêté autorisant l'organisation de tombolas,
58. Attestation provisoire et cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
59. Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
60. Arrêté de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
61. Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
62. Récépissé de déclaration de colportage,
63. Arrêté d'agrément des sociétés exerçant des activités privées de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection des personnes,
64. Agrément des agents de sécurité privés,
65. Agrément des agents chargés d'effectuer l'inspection visuelle, la fouille des bagages à main et les palpations de sécurité des spectateurs,
66. Agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres du service d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle, pour effectuer l'inspection visuelle et la fouille des bagages à main, ainsi que des palpations de sécurité des spectateurs,
67. Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
68. Arrêté autorisant la présence des gardiens privés sur la voie publique,
69. Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance,
70. Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative.
71. Fiches d'engagement comptable et de mandatement des dépenses en matière d'indemnisation amiable ou de contentieux,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme TRICARD, attachée principale, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, ou par Mme PEJOUT, attachée principale, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, ou par Mme BESSELLERE-LAMOTHE, attachée, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme LOJACONO, attachée, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme PIREYRE, attachée, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme TRICARD, attachée principale, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, et à Mme PIREYRE, attachée, chef de la cellule interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement, à Mme BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme ALLEAU, secrétaire administratif de classe supérieure et à M. MIRAMON, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Visa de tous documents afférents aux attributions du bureau,
2. Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata et autorisation de chasse accompagnée,
3. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes et les consultations relatives aux installations classées et au code minier.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme PEJOUT, attachée principale, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme VALIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à Mlle BERT, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles,
2. Etablissement des récépissés des déclarations de candidature,
3. Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections,
4. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.),
5. Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
6. Etablissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique,
8. Tous documents et états de liquidation des dotations forfaitaires de l'Etat aux communes au titre du recensement de la population,
9. Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
10. Tous documents concernant les annonces judiciaires et légales,
11. Tous récépissés concernant les associations relevant de la Loi de 1901,
12. Tous récépissés concernant les associations syndicales libres,
13. Tous documents concernant les dons et legs, emprunts, aliénations, constitution d'hypothèque, autorisation de bénéficier des dispositions des articles 200 et 238bis du code général des impôts sollicitée par les associations reconnues d'utilité publique, les fondations, les associations de bienfaisance, les associations culturelles et les congrégations religieuses,

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme BESSELLERE-LAMOTHE, attachée, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et à Mme LOJACONO, attachée, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
- 2) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 3) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 4) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 5) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 6) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 7) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 8) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 9) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 10) Arrêté autorisant l'organisation de tombolas,
- 11) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 12) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- 13) Attestation provisoire et récépissé de revendeur d'objets mobiliers,
- 14) Récépissé de déclaration de colportage,
- 15) Agrément des agents de sécurité privée,
- 16) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 17) Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives,
- 18) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 19) Actes relatifs aux véhicules de petite remise,
- 20) Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 21) Transports de corps à l'étranger,
- 22) Agrément des agences de recherches privées,
- 23) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.
- 24) Fiches d'engagement comptable et mandatement des dépenses en matière d'indemnisation amiable ou de contentieux

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou et d'empêchement de ces dernières, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme JAEHNERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et, en cas d'absence de cette dernière, par Mme DENIS et Mme MONCE, secrétaires administratifs de classe supérieure et par Mme CAURET et M. LE SAUX secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 2) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 3) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 4) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 5) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 6) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 7) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 8) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 9) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 10) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- 11) Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
- 12) Récépissé de déclaration de colportage,
- 13) Agrément des agents de sécurité privée,
- 14) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 15) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 16) Acte relatif aux véhicules de petite remise,
- 17) Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 18) Transports de corps à l'étranger,
- 19) Agrément des agences de recherches privées,
- 20) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à :

- M. VERGES, directeur de l'administration générale,
- Mme TRICARD, Mme BESSELLERE-LAMOTHE, Mme PEJOUT, chefs de bureaux à la direction de l'administration générale,
- Mme LOJACONO, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et Mme PIREYRE, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement,

- Mme VALIN, Mme BERNARD et Mme JAEHNERT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme DENIS, Mme ALLEAU, Mme MONCE, Mlle BERT, secrétaires administratifs de classe supérieure, M. MIRAMON, Mme CAURET, M. LE SAUX, secrétaires administratifs de classe normale, en fonction à la direction de l'administration générale,

en ce qui concerne la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/10/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01/10/2007

Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur du Développement des Projets de l'Etat à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision en date du 31 janvier 2003 nommant M. Paul BUCHOUX, Directeur du développement des projets de l'Etat à compter du 3 février 2003 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Paul BUCHOUX, directeur du développement des projets de l'Etat, à l'effet de signer le courrier administratif courant et les actes relevant de l'ordonnateur secondaire au niveau départemental

- Cette délégation a notamment pour effet de lui permettre de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les titres de perception et les ordres de reversements inférieurs à 8.000 €, les certificats de paiement, bordereaux et lettres d'envoi, ainsi que tout autre courrier administratif courant.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet de la politique de la ville,
- si M. Michel MASDOUMIER est absent ou empêché, par Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau de l'aménagement du territoire, ou Mme Jocelyne LAZO, attachée principale - chargée de mission, ou Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances ou M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales ou M. Arnaud SAPOR, attaché, chef du bureau du développement économique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- M. Michel MASDOUMIER, attaché principal, chef de projet de la politique de la ville,
- Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau de l'aménagement du territoire,

- Mme Jocelyne LAZO, attachée principale, chargée de mission,
- Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau des finances,
- M. Joël AUDENAERT, attaché, chef du bureau des politiques sociales,
- M. Arnaud SAPOR, attaché, chef du bureau du développement économique

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MASDOUMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Annie DALON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction à la mission politique de la ville.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou et d'empêchement de Mme Françoise BENEYT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Arnaud SAPOR, attaché, chef du bureau du développement économique.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Annie GOULET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au bureau des finances, à l'exclusion des matières énumérées ci-après:
-Titres de recettes et ordres de reversement concernant les créances étrangères à l'impôt et aux domaines,
-Mention de l'exécutoire.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël AUDENAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle JOECKLE, attachée, responsable du pôle emploi-formation, par Mme Marie-France OLIVIER, attachée, responsable du pôle intégration

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SAPOR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise BENEYT, attachée principale, chef du bureau de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/10/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 21/09/2007

**Délégation de signature de M. William BESSE, Commissaire Principal, Directeur de
l'Ecole Nationale de Police de Périgueux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 62.1587 du 29 novembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 2 juillet 2007 nommant M. William BESSE, Commissaire Principal, en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux à compter du 6 septembre 2007 ;
Sur proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Délégation de signature est donnée à M. William BESSE, Commissaire Principal, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. William BESSE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Franck MALAUSSENA, attaché d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au directeur chargé de l'administration ;
- Mme Sylvie ROUGIER-ANAT, commandant de police, chef de la division pédagogique, adjointe au directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux.

ARTICLE 3 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 -

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 21/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 25/09/2007

Délégation de signature à Monsieur Jean-Paul LE TENSORER, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police judiciaire de Bordeaux et Monsieur José MARIET, commissaire divisionnaire directeur interrégional adjoint

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°90-712 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°90-715 du 1er août 1990 relatif aux dispositions communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du même jour ;

VU le décret n°2002-916 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2002-917 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, en qualité de Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU l'arrêté DAPN/RH/CR n°611 du 12 juillet 2005 portant mutation et nomination du commissaire divisionnaire José MARIET, Directeur interrégional adjoint de police judiciaire de Bordeaux à compter du 12 septembre 2005 ;

VU l'arrêté n°620 du 20 juillet 2006 portant nomination du commissaire divisionnaire Jean-Paul LE TENSORER en tant que Directeur interrégional de police judiciaire, Directeur du service régional de Bordeaux à compter du 1er septembre 2006 ;

VU le courrier n°D/07/1956 du 09 août 2007 de Monsieur Jean-Paul LE TENSORER, commissaire divisionnaire, Directeur interrégional de police judiciaire, Directeur du service régional de Bordeaux sollicitant délégation de signature pour prononcer les sanctions du 1er groupe (avertissement et blâme) des fonctionnaires de catégorie C et des adjoints de sécurité de la Police Nationale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul LE TENSORER, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional de Bordeaux, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité, des personnels administratifs, techniques, scientifiques de catégorie C de la Police Nationale placés sous son autorité.

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée à Monsieur José MARIET, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint de police judiciaire de Bordeaux, dans les mêmes conditions fixées par l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional de Bordeaux et le Secrétaire Général Adjoint du SGAP Sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 26/09/2007

Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n°92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n°2003-616 du 4 juillet 2003 relatif à la déconcentration de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le Ministre de l'Intérieur ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Vu la décision ministérielle du 14 juin 2003 portant nomination de M. Jean-Michel ACCORSI, délégué régional, responsable de la délégation régionale de Toulouse, à compter du 1er juillet 2003 ;

CONSIDERANT la décision du Préfet délégué pour la sécurité et la défense en date :

- du 1er mars 2006 nommant M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique ;
- du 30 juillet 2007 nommant M. Jean-François DOTAL, Directeur de l'Administration Générale et des Finances ;
- du 03 septembre 2007 nommant Mme Anabel LESOURD, Directrice des Ressources Humaines ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VITON ou de M. Bruno CLEMENCE à l'exception :

- des lettres et rapports aux Ministres et administrations centrales ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux Chefs de service de la Police Nationale ;
- de la représentation de l'Etat devant les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- de la signature des marchés publics, des décisions et des avenants à ces marchés ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest ;

ARTICLE 2

2.1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DOTAL, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- les actes administratifs et décisions ou documents relatifs :
 - . à la gestion financière des personnels de la Police Nationale, du Service du Matériel, du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication, des ouvriers du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;
 - . aux actes de location ou d'acquisition passés par les Directions Départementales des Services Fiscaux pour les besoins des services de la Police Nationale ;
 - . aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;
 - . aux contrats conclus au bénéfice des services de police ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - . à la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la Direction Générale de la Police Nationale, de la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières ainsi que de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication ;
 - . à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - . aux procédures de passation des marchés publics et les avenants à ces marchés sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés ;
- les dépenses afférentes à la direction dans la limite d'engagement de 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances.

2.2 - Délégation de signature est donnée à Mme Anabel LESOURD, Directrice des Ressources Humaines en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Sud-Ouest ;
- les dépenses afférentes à la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10 000€.

2.3 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - . à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication ;
 - . à la gestion des locaux de la Police Nationale ;
- les dépenses afférentes à la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à Mme Myriam DEMOISSON, adjointe au directeur.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, Délégué Régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- le budget spécifique de la Délégation Régionale dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 10 000 € ;

Délégation de signature est également consentie à M. Jean-Michel ACCORSI pour les bureaux de la Délégation Régionale relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD ou de M. Philippe BREGIER dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DOTAL, Directeur de l'Administration Générale et des Finances ou de M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances, la délégation de signature est consentie dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les extraits et copies conformes ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;
- les bons de commande relatifs à des dépenses.

à BORDEAUX :

à M. Jacques CAYET, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Finances. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Melle Marion RENAULT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Budgets et Mme Bérengère ARNAUDIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au Chef du Bureau des Budgets ;

à Melle Marion RENAULT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Budgets. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Bérengère ARNAUDIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au Chef du Bureau des Budgets ;

à M. Sylvain MAGE, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés ;

à TOULOUSE :

à Mme Anita SANT'ANNA, Secrétaire Administrative, Chef de la Section Budget Midi-Pyrénées.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les extraits et copies conformes ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;
- les bons de commande relatifs à des dépenses ;

à BORDEAUX :

à Mme Evelyne DUPUY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au Chef du Bureau des Personnels et du Recrutement ;

à Mme Martine GARY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Evelyne DUPUY, Chef du Bureau des Personnels et du Recrutement, à M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au Chef du Bureau des Personnels et du Recrutement ;

à TOULOUSE :

à Mme Françoise TOCAVEN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, à Mme Pascale MOLINIER, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure ;

à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Françoise TOCAVEN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, à Mme Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure.

Ladite délégation est accordée aux Chefs de Bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique, et de Mme Myriam DEMOISSON, Adjointe au Directeur de la Logistique, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les extraits et copies conformes ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des personnels relevant de leur bureau ;
- les bons de commande relatifs à des dépenses ;

à BORDEAUX :

à M. Stéphane SANSIER, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christian BEGARDES, Ingénieur Principal, adjoint au chef du bureau ;

à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe NEDELEC, Ingénieur Principal, adjoint au chef du bureau ;

à TOULOUSE :

à Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative, Chef du Bureau de l'Habillement et des Moyens de Fonctionnement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Roger FAURE, Contrôleur de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef du bureau ;

à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau de l'Armement et des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. François ROUSSIN, Contrôleur de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef du bureau;

à M. Bruno LAFAGE, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Alain FERRE, Ingénieur, adjoint au chef du bureau.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 €.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à Melle Céline BURES, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef d'Etat-Major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés en tant que de besoin pour les actes et documents relevant de l'activité du SGAP y compris les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à Melle Natacha DOUTRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en tant que Chef du Bureau du Contentieux, en ce qui concerne :

- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale ainsi qu'aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du bureau.

ARTICLE 9

L'arrêté préfectoral du 23 février 2007 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

ARTICLE 10

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 01/10/2007

Délégation de signature à M. Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code rural, et notamment la partie réglementaire du Livre II ;
- Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;
- Vu l'ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958 sur le contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;
- Vu la Loi du 28 mars 1928 modifiée, relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;
- Vu la Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée, portant statut des navires et autres bâtiments de mer;
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée relative au développement de certaines activités d'économie sociale;
- Vu la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;
- Vu la Loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés;
- Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- Vu la Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture;
- Vu le décret du 24 juillet 1923 modifié, relatif à l'autorisation de la vente et de l'achat de navires;
- Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives;
- Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié sur le régime des épaves maritimes;
- Vu le décret n° 69-515 du 26 décembre 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu le décret n° 75-293 du 21 avril 1975 modifié fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux ;
- Vu le décret n° 77-32 du 4 janvier 1977 modifié, portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, pris en application de l'article 3 des décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;
- Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines;
- Vu le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;
- Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques;
- Vu le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer;

Vu le décret n° 87-368 du 1er juin 1987 relatif à l'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la Loi n° 85-162 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires flottants abandonnés;

Vu le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;

Vu le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié, portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques;

Vu le décret n° 90-94 du 22 janvier 1990 modifié;

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 94-595 du 15 juillet 1994 relatif aux modalités d'application du contrat de qualification aux marins relevant du Code du travail maritime;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 97-156 du 15 février 1997 modifié, portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 règlementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

Vu l'arrêté du 4 février 1965 modifié relatif aux épaves maritimes;

Vu l'arrêté n° 41-160 P/3 du 21 novembre 1969 modifié, relatif à l'immersion, dans les eaux françaises, des coquillages provenant de pays étrangers autres que les pays membres de la Communauté économique européenne;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1983 modifié, déterminant l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, les modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions;

Vu l'arrêté du 10 février 1984 modifié, délimitant les limites des circonscriptions des affaires maritimes;

Vu l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées;

Vu l'arrêté du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

Vu la circulaire interministérielle du 31 août 1982 relative à l'application aux services extérieurs du ministère de la mer des décrets du 10 mai 1982;

Vu la circulaire interministérielle du 20 décembre 1985 portant application du décret n° 82-635 du 11 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;

Vu la circulaire interministérielle du 9 juin 1989 modifiée relative à la répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer;

Vu les arrêtés et décisions d'affectation à Bordeaux:
n° 1007688 du 12 septembre 2001 de M. Frédéric ALCOUFFE, inspecteur des affaires maritimes, en qualité de chef du service des actions interministérielles mer et littoral,

n° 2003417 du 3 mai 2002 de Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes en qualité de chef du service des gens de mer-affaires sociales,
n°04009225 du 8 octobre 2004 de M. Laurent COURGEON, inspecteur principal des affaires maritimes, en qualité de chef du service des cultures marines,
n°05008615 du 25 août 2005 de M. philippe LAINE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, chargé de la sécurité et de la sûreté des navires,
n° 05014965 DGPA du 4 janvier 2006, de M. Guillaume BARRON, administrateur principal des affaires maritimes en qualité de chef du service des affaires économiques,
n° 07003445 du 12 avril 2007 de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2007 nommant M. Laurent COURCOL, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, à compter du 1er septembre 2007;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

1. Tutelle du pilotage

- 1.1. Instruction des règlements de la station de pilotage de la Gironde et des propositions de modifications des tarifs.
- 1.2. Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.
- 1.3. Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine pilote.
- 1.4. Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine pilote.

2. Chasse sur le domaine public maritime

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

3. Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

- 3.1. Agrément et retrait d'agrément,
- 3.2. Contrôle.

4. Achat et vente de navires - Documents à détenir par les navires

- 4.1. Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 m.
- 4.2. Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tout navire autre que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.
- 4.3. Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m.
- 4.4. Délivrance des certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

5. Contrôle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

- 5.1. Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.
- 5.2. Contrôle de la gestion financière (approbation-vérification)
- 5.3. Contrôle de l'activité des comités locaux - suspension de l'exécution de leurs décisions.

6. Navires et engins flottants abandonnés

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.

7. Police des épaves

- 7.1. Sauvegarde et conservation des épaves.
- 7.2. Interventions d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.
- 7.3. Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires.

8. Commissions nautiques locales

Nomination des marins pratiques membres des commissions nautiques locales.

9. Exploitation de cultures marines

9.1. Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.

9.2. Autorisations d'exploitation de cultures marines et autorisations et agréments donnés en application du décret du 22 mars 1983 modifié.

9.3. Mise en demeure et notification au concessionnaire - modifications, suspensions ou retrait des autorisations d'exploitation de cultures marines.

9.4. Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines consultée sur une procédure de retrait, de suspension ou modification de l'autorisation.

9.5. Tenue du cadastre conchylicole.

9.6. Dérogations aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.

9.7. Agrément des personnes morales de droit privé ne remplissant pas les conditions de nationalité et/ou de professionnalité.

9.8. Présidence des commissions de cultures marines.

10. Défense

10.1. Préparation et exécution des mesures non militaires de défense.

10.2. Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime.

11. Pêches maritimes

11.1. Contrôle des dossiers de demande de pêche en estuaire.

11.2. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.

11.3. Autorisation de pêcher dans les installations portuaires.

11.4. Délivrance de permis pour l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle.

12. Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer

12.1. Détermination, dans les ports de pêche et de commerce, des lieux où sont débarqués les produits frais ou réfrigérés de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché. Etablissement du règlement local d'exploitation et des conditions de fonctionnement des halles à marées (décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié).

12.2. Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- Classement de salubrité des zones de production de coquillages
- Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone
- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers
- Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D
- Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D
- Classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction d'exploitation des zones de reparcage

12.3. Immersion des coquillages :

- Autorisation d'importation et d'exportation
- Transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national

13. Contrats de professionnalisation maritime

Enregistrement et contrôle des contrats de professionnalisation conclus par les entreprises d'armement maritime.

14. Permis plaisance

14.1 Délivrance des permis de conduire en mer les bateaux de plaisance à moteur,

14.2 Agrément et retrait d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur,

14.3 Autorisation et retrait d'autorisation d'enseigner pour les formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

ARTICLE 2 - Les délégations visées à l'article premier sont étendues dans les conditions indiquée ci-dessous, à :

- M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde, pour toutes les attributions ;
- M. Philippe LAINE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur régional adjoint à la sécurité maritime pour toutes les attributions;
- M. Guillaume BARRON, administrateur principal des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 2, 3, 4, 5, 11 et 12.2
- M. Laurent COURGEON, inspecteur principal des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 9, 12.2 et 12.3 ainsi que, en l'absence de M. Frédéric ALCOUFFE, pour les attributions prévues aux rubriques 4, 6, 7, 8 et 14 ;
- Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 4, 13 et 14 ;
- M. Frédéric ALCOUFFE, inspecteur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 4, 6, 7, 8 et 14 ainsi que, en l'absence de M. Laurent COURGEON, pour les attributions prévues aux rubriques 9, 12.2 et 12.3.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/10/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC

